

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX

N° 2024_09

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
3 avril 2024

Date d'envoi en Préfecture
11 avril 2024

Date d'affichage
15 avril 2024

Séance du 8 avril 2024

Le lundi 8 avril 2024 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Denis CORNILLON, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Éric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Semya WATBLED
Etaient excusé(s) : Jean-Michel CHAGNON (procuration à Gérard CROZIER), Jocelyne CASTON (procuration à Emilie BESSON), Christel DUBOIS (procuration à Denis CORNILLON), Rodrigue ROUBY (procuration à Sylvie VACHON), Virginie PUGLIESE, Fanny MOREL (procuration à Line NAUD), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Laurent AUBRET (procuration à Semya WATBLED)

Secrétaire de séance : Eric WAGON

* Ne participe pas au vote relatif au compte administratif

FINANCES

Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2023 Budget principal et Budget Eau Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14,
Considérant qu'au titre de des dispositions, le Conseil municipal arrête les résultats du compte administratif qui lui sont présentés annuellement par le Maire,
Considérant que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.
Considérant que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Louis QUAIRE, Conseiller municipal délégué, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Gérard CROZIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2023 - COMMUNE

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice			Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents	
Section de fonctionnement		362 948,98 €	1 483 459,92 €	1 793 844,06 €		673 333,12 €	
Section d'investissement	332 857,55 €		454 862,06 €	742 005,13 €	45 714,28 €		

des Dépenses d'investissement (247 332,93 €) et recettes engagées (17 245,40 €) - « restes à réaliser » : **230 087,53 €**

Excédent de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement – art. 1068 (RI) : **275 801,81 €**

EXCEDENT de fonctionnement à reporter – art 002 (RF) :

397 531,31 €

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE 2023 - EAU ET ASSAINISSEMENT

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice			Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents	
Section d'exploitation		155 555,58 €	89 178,27 €	192 955,12 €		259 332,43 €	
Section d'investissement		212 975,78 €	77 257,38 €	57 214,99 €		192 933,39 €	

Solde des dépenses (€) et recettes engagées (€) = « restes à réaliser » :

Excédent de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement – art. 1068 (RI) :

EXCEDENT d'exploitation à reporter – art 002 (DF) :

259 332,43 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 026-212600068-20240408-2024_09-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De constater** les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, pour chacun des budgets concernés (M14 et M49) ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **D'approuver** les Comptes de Gestion établis pour l'exercice 2023 par le Trésorier concernant le Budget principal et le Budget Eau et Assainissement.
- **D'approuver** les Comptes Administratifs de l'exercice 2023 concernant le Budget principal et le Budget Eau et Assainissement, arrêtés aux résultats ci-dessus.
- **D'affecter** les résultats de clôture de l'exercice 2023 du Budget principal et du Budget Eau et Assainissement, tels que présentés ci-dessus,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Le Maire quitte la séance lors du vote du Compte administratif.

La délibération est adoptée à l'unanimité



Le Secrétaire de séance
M. Eric WAGON

Le Président de séance,
M. Louis QUAIRE

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 026-212600068-20240408-2024_09-DE

